

SOCIETE MUTUALISTE D'ASSURANCES NEUTRA



Reconnue par l'OCM, Avenue de l'Astronomie 1 à 1210 Bruxelles,
sous le n° 250/2

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

-

(SFCR – Solvency and Financial Conditions Report - 2020)

Siège Social : Rue de Joie 5 à 4000 LIEGE

Table des matières

1. Activité et résultats.....	5
1.1. Activité.....	5
1.2. Résultats de souscription.....	5
1.3. Résultats des investissements.....	5
1.4. Résultats des autres activités.....	5
1.5. Autres informations.....	5
2. Système de gouvernance.....	5
2.1. Structure de gestion, rémunération et actionariat.....	5
2.1.1. Organes sociétaires.....	5
2.1.2. Rémunération.....	9
2.1.3. Actionariat.....	9
2.2. Expertise et honorabilité professionnelle, fonctions extérieures et transactions avec les dirigeants.....	9
2.3. Système de gestion des risques, processus <i>ORSA</i> et Fonction de Gestion des Risques.....	12
2.3.1. Système de gestion des risques.....	13
2.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	14
2.3.3. Fonction de Gestion des Risques.....	15
2.4. Structure opérationnelle, système de contrôle interne, Fonction de <i>Compliance</i> , intégrité et infrastructure <i>ICT</i>	16
2.4.1. Structure organisationnelle/opérationnelle.....	16
2.4.2. Système de contrôle interne.....	17
2.5. Fonction d’Audit Interne.....	19
2.6. Fonction Actuarielle.....	20
2.7. Sous-Traitance.....	21
2.8. Autres informations.....	21
3. Profil de risque.....	21
3.1. Risque de souscription.....	22
3.1.1. Risque de coûts.....	22
3.1.2. Risque de résiliation.....	22
3.1.3. Risque de mortalité.....	22
3.1.4. Risque de longévité.....	22
3.1.5. Risque de catastrophe.....	22

3.1.6.	Risque de taux d'intérêt et risque de renouvellement des actifs.....	22
3.1.7.	Evaluation du risque de souscription santé.....	23
3.2.	Risque de marché.....	23
3.3.	Risque de crédit et de défaut.....	24
3.4.	Risque de liquidité.....	24
3.5.	Risque opérationnel.....	24
3.6.	Autres risques importants.....	25
3.7.	Autres informations.....	25
4.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	25
4.1.	Actifs.....	26
4.2.	Passifs.....	27
4.2.1.	<i>Premium provisions</i>	28
4.2.2.	<i>Claims provisions</i>	28
4.2.3.	<i>Risk Margin</i>	28
4.2.4.	Correction pour volatilité.....	28
4.2.5.	Mesures transitoires.....	28
4.3.	Méthodes de valorisation alternatives.....	29
4.4.	Autres informations.....	29
5.	Gestion du capital.....	29
5.1.	Fonds propres.....	29
5.2.	Recours à des éléments <i>Tier II</i> et <i>III</i>	29
5.3.	Plan de gestion du capital à moyen terme.....	29
5.5.	<i>Subordinated liabilities</i>	30
5.6.	<i>Deferred tax assets</i>	30
5.7.	Réserve de réconciliation.....	30
5.8.	Montant des fonds propres éligibles pour couvrir le <i>SCR</i>	30
5.9.	Montant des fonds propres pour couvrir le <i>MCR</i>	31
5.10.	Différences des fonds propres entre les comptes statutaires et <i>Solvency II</i>	31
	Capital de solvabilité requis (<i>SCR</i>) et capital minimum requis (<i>MCR</i>).....	31
5.10.1.	<i>SCR</i>	31
5.10.2.	<i>MCR</i>	33
5.11.	Utilisation du sous-module risque sur actions basé sur la duration pour le calcul du <i>SCR</i>	33
5.12.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	33

5.13.	Non-conformité avec le <i>MCR</i> et non-conformité avec le <i>SCR</i>	33
5.14.	Autres informations	33
6.	Annexes.....	33
6.1.	Annexe 1 : S.02.01.02.....	33
6.2.	Annexe 2: S.05.01.01.	37
6.3.	Annexe 3 – S.12.01.02.....	39
6.4.	Annexe 4 – S.17.01.01.....	40
	Annexe 5 – S.19.01.01.....	41
6.5.	Annexe 6 – S.23.01.01.....	45
6.6.	Annexe 7 – S.25.01.01.....	47
6.7.	Annexe 8 – S.28.01.01.....	49
7.	Informations relatives au document.....	50

1. Activité et résultats.

1.1. Activité.

L'objectif poursuivi par la SMA Neutra est, d'offrir à ses souscripteurs et assurés des assurances au sens de la branche 2 de l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 22 février 1991 portant règlement général relatif au contrôle des entreprises d'assurance, ainsi qu'une couverture complémentaire à l'assistance telle que visée dans la branche 18 de l'annexe 1 dudit Arrêté Royal.

1.2. Résultats de souscription.

Le montant des primes perçues, pour l'exercice 2020, se monte à 31.130.223,37€.

1.3. Résultats des investissements.

Le résultat des investissements, pour l'exercice 2020, se solde par un boni de 461.887,46 €.

1.4. Résultats des autres activités.

Sans objet.

1.5. Autres informations.

Sans objet.

2. Système de gouvernance.

2.1. Structure de gestion, rémunération et actionariat.

2.1.1. Organes sociétaires.

L'article 42 § 1, 1° de la Loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance (ci-après loi du 13 mars 2016) contient le principe en matière de structure de gestion: une distinction claire doit exister, au plus haut niveau, entre la Direction Effective et le contrôle sur celle-ci. Doit également exister une répartition claire des compétences entre le Conseil d'Administration et la Direction Effective.

Les missions et responsabilités du Conseil d'Administration, de la Direction Effective et des comités spécialisés du Conseil d'Administration peuvent être décrites comme suit :

Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dispose du pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la SMA Neutra, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts confient à l'Assemblée Générale (article 26 alinéa 1 des Statuts).

Il assume, conformément à l'article 44 de la Loi du 13 mars 2016, la responsabilité finale de l'entreprise. Cette responsabilité se traduit principalement au travers des deux fonctions suivantes :

- Fonction de détermination de la stratégie générale de l'entreprise, de la politique des risques et de la politique d'intégrité:

Aux sujets de la stratégie et des objectifs de l'entreprise, il est attendu du Conseil d'Administration, par l'OCM, qu'il définisse et valide au moins :

1. les objectifs de l'entreprise ;
2. les grands axes de la structure organisationnelle de l'entreprise, de même que ceux de sa structure de contrôle interne;
3. les politiques de l'entreprise en matière de gouvernance *sensu stricto*;
4. les *reporting* à l'attention du public, dont notamment le *SFCR (Solvency and Financial Condition Report)*.

Concernant la politique de risques, il appartient au Conseil d'Administration de :

1. fixer le niveau d'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de l'entreprise, pour toutes les activités de celles-ci ;
2. approuver la politique générale de gestion des risques de l'entreprise, les politiques spécifiques de gestion des risques et la politique garantissant l'adéquation permanente des informations communiquées à l'autorité de contrôle ;
3. assumer en première ligne les décisions stratégiques en matière de risques et être étroitement associé au contrôle continu de l'évolution du profil de risques de l'entreprise ;
4. approuver le *RSR (Regular Supervisory Report)* et l'*ORSA (Own Risk and Solvency Assessment)*.

S'agissant enfin de la politique d'intégrité, il est attendu du Conseil d'Administration qu'il approuve celle-ci. Cette politique doit énoncer les principes fondamentaux suivis par l'entreprise en matière de règles éthiques.

- Fonction de surveillance des activités de l'entreprise : la surveillance doit s'étendre à tous les domaines d'activité et porter en particulier sur les décisions prises par la Direction Effective et le respect des politiques relatives aux risques.

L'article 77 de la Loi du 13 mars 2016 prévoit qu'en outre, le Conseil d'Administration doit :

- évaluer au moins une fois par an l'efficacité du système de gouvernance et veiller à ce que la Direction Effective prenne les mesures nécessaires pour remédier aux éventuels manquements ;

- vérifier au moins une fois par an le bon fonctionnement des fonctions de contrôle indépendantes. S'agissant de la fonction de *compliance*, le Conseil d'Administration est désormais tenu de l'évaluer et de rapporter à ce sujet annuellement;
- déterminer les actions devant être prises suite aux conclusions/recommandations de l'audit interne et veiller à ce qu'elles soient menées à bien ;
- évaluer au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération et assurer la surveillance de sa mise en œuvre ;
- vérifier le respect de la politique de *reporting* à l'autorité de contrôle ;
- assumer la responsabilité de l'intégrité des systèmes de comptabilité et de déclaration de l'information financière.

Le Conseil d'Administration dispose d'une Charte lui dédiée, laquelle définit avec précision l'ensemble de ses pouvoirs et responsabilités, prolongeant en cela les dispositions y relatives des statuts.

Direction Effective.

La Direction Effective est responsable de la gestion journalière de la SMA Neutra, sans que ses pouvoirs ne puissent porter sur la politique générale de celle-ci ou sur les actes réservés par la loi au Conseil d'Administration (article 30 des statuts).

Elle prend les mesures nécessaires pour assurer les obligations auxquelles la SMA est tenue en vertu de l'article 42 de la Loi du 13 mars 2016, soit la mise en œuvre d'un système de gouvernance adéquat en vue de garantir une gestion saine et prudente de l'établissement (article 30 des statuts).

Ses missions essentielles peuvent être décrites comme suit :

- mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'Administration et direction des activités;
- mise en œuvre du système de gestion des risques;
- mise en place, suivi et évaluation de la structure organisationnelle et opérationnelle, et notamment mise en œuvre des politiques de gouvernance *sensu stricto*;
- mise en œuvre de la Politique d'Intégrité;
- *reporting* au Conseil d'Administration et à l'OCM, et notamment, mise en œuvre de la Politique de Communication d'Informations à l'Autorité de Contrôle.

Outre les dispositions lui applicables de la Politique *Fit & Proper*, la Direction Effective dispose d'une Charte lui dédiée, laquelle définit avec précision l'ensemble de ses pouvoirs et responsabilités, ainsi que sa composition.

Comités spécialisés du Conseil d'Administration :

La règle générale de composition des comités spécialisés du Conseil d'Administration veut que seuls les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration puissent en faire partie.

Comité de Supervision :

La SMA Neutra a pris la décision, lors de son Assemblée Générale du 25 octobre 2013, de créer un Comité de Supervision en lieu et place d'un Comité d'Audit.

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance. Lui sont dès lors dévolues par l'article 49 de la loi du 13 mars 2016 modifiée par la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprise, les missions reprises à l'article 7 : 99 § 4 du Code des Sociétés et Associations, soit :

- communication au Conseil d'Administration d'informations sur les résultats du contrôle légal des comptes annuels;
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière et recommandations ou propositions destinées à en garantir l'intégrité ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de gestion des risques et d'audit interne ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels;
- examen et suivi de l'indépendance du commissaire agréé chargé du contrôle légal des comptes annuels;
- recommandations au Conseil d'Administration pour la désignation du commissaire agréé.

Une Charte est dédiée au Comité de Supervision.

Comité des Risques :

Conformément à la possibilité offerte par l'article 52 § 4 de la loi du 13 mars 2016 de confier les missions dévolues au Comité des Risques et au Comité d'Audit à un seul comité, l'article 32 des statuts prévoit que le Comité de Supervision de la SMA Neutra assure les missions dévolues au Comité des Risques.

Le Comité de Supervision conseille dès lors le Conseil d'Administration quant à la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques et l'assiste dans sa fonction de contrôle de la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise par la Direction Effective.

Lorsque l'entreprise souhaite faire usage de la possibilité d'unicité des comités d'audit et des risques, il est de bonne pratique que l'entreprise en informe l'OCM, non seulement quant au respect des conditions de constitution, mais également quant aux modalités pratiques de fonctionnement.

Comité de Rémunération :

Les missions essentielles du Comité de Rémunération sont les suivantes :

- émettre un avis sur la Politique de Rémunération;

- préparer les décisions concernant les rémunérations des membres de la direction et des administrateurs indépendants et sur lesquelles le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer ;
- assurer une supervision directe des rémunérations allouées aux responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

Une Charte est dédiée au Comité de Rémunération.

2.1.2. Rémunération.

La SMA dispose d'une Politique de Rémunération et a mis en place un Comité de Rémunération.

Le Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138 CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) (ci-après « le Règlement Délégué 2015/35 ») énonce différents principes applicables à la Politique de Rémunération. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer la promotion d'une gestion saine et efficace des risques ainsi qu'une gouvernance claire, transparente et efficace de la rémunération.

Aligner les objectifs individuels des personnes concernées sur les intérêts à long terme de l'établissement et assurer le respect des principes destinés à contribuer à une maîtrise efficace des risques, tels sont dès lors les deux objectifs que doit poursuivre une politique de rémunération.

Dans sa Politique de Rémunération, l'entreprise doit en tous cas veiller particulièrement aux :

- attributions de rémunération, qui ne doivent pas menacer la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés ;
- conventions de rémunération conclues avec les prestataires de services, qui ne doivent pas encourager une prise de risque excessive au regard de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise.

2.1.3. Actionnariat.

La SMA Neutra n'a pas d'actionnariat.

2.2. Expertise et honorabilité professionnelle, fonctions extérieures et transactions avec les dirigeants.

2.2.1. « Fit & Proper »

Se dissimulent sous les vocables anglais de « *fit* » and « *proper* », les notions d'expertise et d'honorabilité professionnelle, que l'on peut regrouper sous le terme d' « aptitude ».

De manière assez schématique, l'on peut résumer les choses de la façon suivante : l'expertise, ou « *Fit* », regroupe les connaissances et expérience adéquates requises, les compétences et le comportement professionnel. Ce dernier se caractérise par l'absence de conflits d'intérêts, l'indépendance et la

disponibilité. L'honorabilité professionnelle, ou « *Proper* », recouvre quant à elle l'honnêteté et l'intégrité.

Ces exigences revêtent un caractère permanent.

Dans ce cadre, l'entreprise doit mettre en œuvre une Politique qui comporte au moins :

- une description de la procédure qui recense les fonctions nécessitant une notification à l'autorité de contrôle et la procédure de notification;
- une description des procédures d'évaluation, lors de la sélection des personnes concernées, et par la suite, sur une base continue;
- une description des critères à utiliser pour ladite évaluation;
- une description des cas prévisibles donnant lieu à une nécessité de réévaluation de l'aptitude;
- une description de la procédure d'évaluation applicables aux autres membres du personnel pertinents ne relevant pas de la catégorie des personnes légalement concernées, non seulement lors de la sélection, mais aussi de manière continue.

Une Politique « *Fit and Proper* » a été établie par le Conseil d'Administration, sur proposition de la Direction Effective. Elle fait l'objet d'une revue annuelle.

Les personnes concernées par ladite politique sont les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Effective et les responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Les principes en la matière applicables à celles-ci sont les suivants :

Administrateurs :

- « *Fit* ».
Le Conseil d'Administration doit disposer dans son ensemble, de connaissances approfondies, de l'expérience requise et d'une bonne compréhension du fonctionnement d'une société d'assurances.
Chaque candidat administrateur est proposé sur base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de spécialisation dans les domaines suivants : vision et stratégie, *leadership* et capacité de *management*, expertise en matière financière, comptable et actuarielle, connaissance du « métier de la SMA Neutra » et du cadre réglementaire dans lequel elle évolue et compréhension des équilibres macro-économiques ;
- « *Proper* ».
La SMA Neutra appliquera les facteurs de pondération liés à la gravité des faits au regard des objectifs du contrôle prudentiel, étant entendu qu'aucune tolérance ne sera admise en cas d'infractions donnant lieu à une interdiction professionnelle au sens des articles 40 et 41 de la loi du 13 mars 2016.

Membres de la Direction Effective :

- « *Fit* ».
Le descriptif de fonction de la Direction Effective arrêté par le Conseil d'Administration doit être cohérent avec les missions dévolues à celle-ci dans le cadre, notamment, de la Charte y relative.
Les membres de la Direction Effective se doivent d'adhérer à la Politique d'Intégrité et aux valeurs de la SMA Neutra ;
- « *Proper* ».
La SMA Neutra appliquera les facteurs de pondération liés à la gravité des faits au regard des objectifs du contrôle prudentiel, étant entendu qu'aucune tolérance ne sera admise en cas d'infractions donnant lieu à une interdiction professionnelle au sens des articles 40 et 41 de la loi du 13 mars 2016.

Responsables de fonctions de contrôle indépendantes :

- « *Fit* ».
La Direction Effective doit arrêter le profil individuel de compétences des fonctions de contrôle indépendantes sur avis préalable du Comité de Supervision ;
- « *Proper* ».
La SMA Neutra appliquera les facteurs de pondération liés à la gravité des faits au regard des objectifs du contrôle prudentiel, étant entendu qu'aucune tolérance ne sera admise en cas d'infractions donnant lieu à une interdiction professionnelle au sens des articles 40 et 41 de la loi du 13 mars 2016.

La politique de recrutement, de même que les profils de fonctions dont doit se doter la SMA Neutra devront permettre d'assurer les qualités « *Fit and Proper* » de toute personne concernée. Un processus d'évaluation individuelle périodique doit également être suivi. Celui-ci doit contenir les mesures à adopter en cas d'évaluation négative (interdiction d'exercice de la fonction, principalement).

Toute modification apportée à ces normes de recrutement et d'évaluation devra être, immédiatement et spontanément, communiquée à l'OCM.

2.2.2. Fonctions extérieures et incompatibilités.

Une fonction extérieure consiste en tout exercice de fonctions d'administration ou de gestion au sein d'une société commerciale ou à forme commerciale, d'une entreprise revêtant une autre forme juridique de droit belge ou de droit étranger, ou d'une institution publique, belge ou étrangère, ayant une activité industrielle, commerciale ou financière, en représentation ou non de la SMA.

Les règles internes relatives aux fonctions extérieures, dont doit se doter l'entreprise en vertu de l'article 83 de la loi du 13 mars 2016, poursuivent un triple objectif :

- préserver la disponibilité des dirigeants effectifs de l'entreprise ;

- prévenir la survenance de conflits d'intérêts et les risques liés à l'exercice de fonctions extérieures ;
- assurer une publicité adéquate des fonctions extérieures.

La SMA Neutra s'est dotée d'un Règlement Interne en matière d'incompatibilités de fonctions. Ce Règlement interne a été modifié en 2020. La circulaire-coupole NBB 2016-31, une nouvelle fois actualisée le 5 mai 2020, prescrit en effet désormais d'étendre les règles relatives aux fonctions extérieures aux responsables de fonctions de contrôle indépendantes.

Trois grands principes peuvent être dégagés dudit Règlement Interne:

- l'interdiction pour les administrateurs non exécutifs de la SMA d'exercer un mandat dans une société au sein de laquelle ladite SMA détient une participation;
- l'interdiction pour les membres de la Direction Effective d'exercer un mandat impliquant une participation à la gestion courante;
- l'autorisation de principe, pour l'ensemble des personnes concernées par le Règlement, d'exercer un mandat au sein d'une Mutualité, d'une Union Nationale de Mutualités ou d'une autre SMA.

L'exercice d'une fonction extérieure est subordonné à l'accord préalable du Conseil d'Administration. Toute fonction extérieure doit en sus faire l'objet d'une communication à l'OCM. Notons que les informations relatives aux fonctions extérieures des responsables de fonctions de contrôle indépendantes sont exclues de cette publicité.

Une publicité adéquate des fonctions extérieures doit être assurée, soit via le Rapport annuel de gestion (article 95 du Code des Sociétés), soit via le site internet de la SMA. Suite à une recommandation de l'audit interne, il a été décidé d'assurer la publicité desdites fonctions, outre via leur publication sur le site web de la SMA, via le Rapport annuel de gestion.

2.2.3. Prêts, crédits ou garanties et contrats d'assurance aux dirigeants, actionnaires, institutions liées et personnes apparentées.

Sans objet.

2.3. Système de gestion des risques, processus ORSA et Fonction de Gestion des Risques.

L'objectif stratégique de la SMA Neutra consiste à offrir un remboursement maximum à ses souscripteurs et/ou assurés, tout en percevant un montant minimum de primes et en conservant un équilibre budgétaire.

2.3.1. Système de gestion des risques.

Une Politique de Gestion des Risques a été rédigée par la Direction Effective et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle fait l'objet d'une revue annuelle par la Fonction de Gestion des Risques. Cette Politique est applicable à l'ensemble des activités de la SMA Neutra, y compris celles qui sont externalisées.

La gestion des risques au sein de la SMA est fondée sur quatre principes :

- compréhension des risques inhérents à l'activité, impliquant la compétence du personnel, la maîtrise des activités et l'utilisation d'outils appropriés, notamment des politiques adéquates ;
- prise de risque optimisée, impliquant une analyse du risque et de l'appétence au risque ;
- permanence du dispositif de gestion des risques ;
- indépendance de la Fonction de Gestion des Risques, impliquant une séparation entre les activités opérationnelles et celles liées au contrôle de la gestion des risques.

Le processus d'analyse des risques est basé sur le modèle Coso 2 et peut être résumé comme suit ;

Les risques inhérents identifiés sont analysés, des mesures de contrôle interne leur sont appliquées, et les risques résiduels pondérés. Face à ces derniers, la SMA Neutra opte pour l'un des quatre choix suivants :

- l'acceptation. Aucune action n'est alors mise en œuvre, si ce n'est le suivi du risque ;
- la prévention/l'évitement, par la cessation de la ou des activité(s) à l'origine du risque ;
- le transfert, via la réassurance, une opération de couverture ou l'externalisation d'une activité ;
- l'atténuation/la réduction, par l'application de mesures visant à réduire la probabilité ou l'impact du risque et à améliorer la pertinence et l'efficacité du contrôle interne.

De ce processus d'analyse découle un Plan d'Action de la gestion des risques, soumis au Comité de Supervision pour avis consultatif et au Conseil d'Administration pour approbation.

Un *reporting* doit exister en matière de gestion des risques. Il se réalise au travers de trois canaux :

- le Rapport du Comité de Direction sur l'évaluation de l'efficacité du système de gouvernance ;
- l'Incident *Reporting Tool* ou tableau de bord des incidents opérationnels, complété par la 1^{ère} ligne de défense, sous la responsabilité de la Fonction de Gestion des Risques, laquelle présente les conclusions qu'elle en tire à la Direction Effective. Ce tableau de bord est revu trois fois par an par la Direction Effective et le Comité de Supervision ;
- le tableau de bord des risques, assurant le suivi de l'adéquation du profil de risque par rapport à l'appétence au risque. Ce tableau est élaboré et suivi par la Fonction de Gestion des Risques. Il fait l'objet d'une revue annuelle par le Comité de Supervision.

La gestion des risques et la Fonction y correspondant sont intégrées à la structure organisationnelle de l'entreprise, et de ce fait aux processus décisionnels, de la façon suivante :

- appartenance de la Fonction au système des trois lignes de défense ;
- dépendance hiérarchique de la Fonction au Directeur Financier ;
- responsabilité de la mise en place du système par la Direction Effective ;
- responsabilité ultime de l'efficacité du système par le Conseil d'Administration ;
- évaluation du système par le Comité de Supervision ;
- évaluation indépendante du système par l'Audit Interne.

2.3.2. Evaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le processus *ORSA* trouve son fondement légal dans l'article 45 de la Directive 2009/138.

Il peut être défini comme l'ensemble des processus contribuant à l'évaluation continue et prospective de la capacité des fonds propres à couvrir l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est, ou pourrait être, confrontée, assurant ainsi sa solvabilité interne.

Inclus dans le système de gestion des risques, le processus *ORSA* poursuit un double but :

- estimer la solvabilité actuelle et future de la SMA compte tenu de sa stratégie, l'objectif final étant de faire de l'*ORSA* un outil d'analyse décisionnelle permettant d'aligner stratégie et prise de risque avec les lignes directrices du Conseil d'Administration ;
- évaluer la qualité et l'adéquation des processus de contrôle interne et de gestion des risques au profil de risque.

Les composantes de l'*ORSA* sont les suivantes :

- mise à jour de la stratégie de la SMA, afin qu'il soit tenu compte des éventuels nouveaux défis et objectifs ;
- identification et évaluation des risques ;
- mise à jour de l'appétence au risque et des limites de tolérance.
Notons que ce sont les indicateurs d'appétence au risque qui font l'objet d'une évaluation prospective et/ou de *stress tests* ;
- calcul de l'exposition courante au risque.
Evaluation quantitative de la suffisance du capital disponible au regard des besoins en capital exprimés par le capital économique à la date d'inventaire considérée, et comparaison des résultats avec l'appétence au risque et les limites de tolérance ;
- définition des scénarios et *stress tests*.
Le scénario de base, ou scénario central, est le *Business Plan* de la SMA.
Des scénarios alternatifs, fruits d'un exercice préalable d'identification des risques les plus importants, peuvent être utilisés. La SMA n'utilise pas de scénarios alternatifs.
Les *stress tests* pratiqués par la SMA résultent du même exercice d'identification préalable des risques sans mise en péril de la stratégie ;

- évaluation prospective des indicateurs d'appétence au risque dans le cadre des scénarios et *stress tests* retenus.
S'il apparaît que les résultats de cette évaluation ne reflètent pas la réalité de la SMA, il convient de revoir les hypothèses sous-jacentes des scénarios et *stress test* afin de les aligner au mieux sur le profil de risque et les caractéristiques de celle-ci. Un nouveau calcul doit ensuite être réalisé ;
- évaluation des résultats et plans d'action.
Vérification de ce que le capital disponible évalué dans chacun des scénarios et *stress tests* est supérieur aux limites préalablement établies (vérification de la capacité d'absorption des risques).
S'il s'avère que le profil de risque excède la capacité d'absorption des risques, la Direction Effective propose des recommandations et plans d'action destinés à diminuer ce profil.

L'article 91 de la Loi du 13 mars 2016 requiert que l'*ORSA* porte en tous cas sur :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des limites générales de tolérance au risque et de la stratégie de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital et de provisions techniques ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (article 151 de la Loi du 13 mars 2016).

Le processus *ORSA* fait l'objet du rapport *ORSA* présenté par la Direction Effective, approuvé par le Conseil d'Administration et soumis à l'OCM dans les deux semaines qui suivent ladite approbation. La fréquence du processus est annuelle (article 45 de la Directive 2009/138), mais peut être réduite lors de tout changement interne ou externe impactant de manière significative la solvabilité de la SMA (*ORSA ad hoc*).

2.3.3. Fonction de Gestion des Risques.

De manière tout à fait schématique, la Fonction de Gestion des Risques, visée aux articles 54 et 56 de la Loi du 13 mars 2016, est chargée de veiller à ce que tous les risques significatifs auxquels est ou pourrait être exposée une entreprise soient détectés, mesurés, gérés et correctement déclarés.

Relèvent dès lors de sa mission :

- le suivi de la rédaction des procédures et politiques ;
- l'évaluation des risques opérationnels dans le cadre de l'*ORSA* ;
- l'analyse de l'*Incident Reporting Tool* ;
- la sensibilisation des collaborateurs de la SMA à l'importance de la maîtrise des risques et de leur suivi effectif ;
- l'organisation et le suivi du rapportage relatif au portefeuille et le contrôle des limites fixées au niveau des risques de marché (taux d'intérêt, *spread*) et de contrepartie ;
- l'organisation et la direction des analyses en matière de risque de souscription, avec le concours de l'actuaire ;

- l'exécution ou la direction des *stress tests* et des analyses de scénarios dans le cadre de l'*ORSA*, avec le concours de l'actuaire.

Depuis 2018, une mission additionnelle a été dévolue à la fonction de gestion des risques : la coordination et le maintien de la cohérence du *RSR*. Cette tâche de coordination vise à s'assurer que :

- le *RSR* reste compréhensible et cohérent ;
- les renvois effectués correspondent bien à des informations détaillées ;
- les renvois opérés se réfèrent à des documents existants et sont suffisamment précis pour que l'information sous-jacente soit rapidement retrouvée.

2.3.4. Plans d'urgence.

Conformément à l'article 41.4 de la Directive 2009/138, outre d'une Politique de Continuité, il est utile que les entreprises se dotent de plans d'urgence relatifs aux risques matériels les plus significatifs auxquels elles sont exposées. Ces plans doivent être examinés, actualisés et mis à l'épreuve régulièrement.

La SMA Neutra ne dispose d'aucun plan d'urgence.

2.4. Structure opérationnelle, système de contrôle interne, Fonction de *Compliance*, intégrité et infrastructure ICT.

2.4.1. Structure organisationnelle/opérationnelle.

L'entreprise doit disposer de structures organisationnelles et opérationnelles conçues de manière à soutenir ses objectifs stratégiques et ses opérations.

L'entreprise doit veiller à ce que les tâches et responsabilités soient réparties, séparées et coordonnées conformément à ses politiques et reflétées dans des descriptions de tâches et de responsabilités. Toutes les tâches importantes doivent être couvertes et les lignes de *reporting* clairement définies, notamment via un organigramme. Il s'agit également d'encourager une coopération efficace entre les membres du personnel.

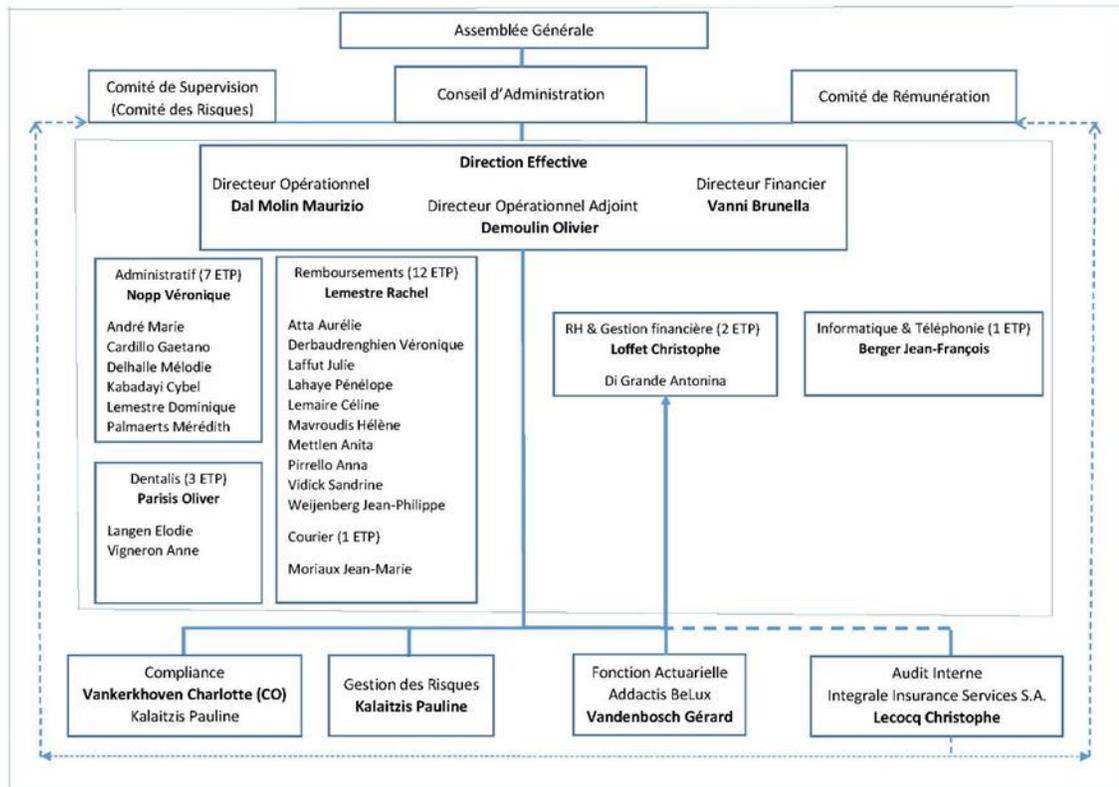
L'entreprise doit par ailleurs élaborer un ensemble de politiques, procédures et processus de mise en œuvre. Ceux-ci doivent être efficaces et proportionnés aux risques. L'entreprise énonce dans les politiques les principes fondamentaux devant être respectés dans le cadre de ses activités. Ces principes sont ensuite concrétisés de manière détaillée dans des procédures et processus.

Afin d'optimiser son organisation et, partant, ses services, la SMA Neutra s'adjoit les services de deux fonctions de support principales, le département comptable et le département informatique.

L'entreprise se doit en outre de disposer d'une organisation administrative et comptable et d'un contrôle interne adéquats. Cela implique notamment un système de contrôle procurant un degré de certitude raisonnable quant à la fiabilité du processus de *reporting* financier. Il appartient à la Direction Effective, sous le contrôle du Conseil d'Administration, de prendre les mesures nécessaires pour que

l'entreprise dispose d'un *reporting* financier et prudentiel fiable. Ce système de *reporting* doit permettre de satisfaire aux demandes d'informations de l'autorité de contrôle (articles 201 et 312 de la loi du 13 mars 2016).

L'organigramme général de la SMA, indiquant les lignes de *reporting*, se présente comme suit :



2.4.2. Système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne comprend l'ensemble des mesures qui, sous la responsabilité de la direction de l'entreprise et la surveillance du Conseil d'Administration, doivent raisonnablement assurer:

- une conduite des affaires ordonnée et prudente, encadrée d'objectifs bien définis ;
- une utilisation économique et efficace des moyens engagés ;
- une connaissance et une maîtrise adéquate des risques en vue de protéger le patrimoine ;
- l'intégrité et la fiabilité de l'information financière et de celle relative à la gestion ;
- le respect des lois, règlements, politiques générales, plans et procédures internes.

Peuvent être cités les éléments constitutifs du contrôle interne suivants :

- un environnement d'entreprise qui encourage une attitude positive à l'égard du contrôle ;
- l'établissement d'objectifs et le suivi de l'identification des risques et de leur analyse ;
- l'élaboration de normes et de procédures destinées à maîtriser les risques afin de permettre la réalisation des objectifs fixés ;

- la mise en place de systèmes d'information et de communication permettant la divulgation et le suivi des objectifs en matière de contrôle interne au sein de l'entreprise ;
- l'identification, l'enregistrement et la communication d'informations pertinentes afin de permettre aux diverses entités de l'entreprise d'exercer de manière effective les responsabilités qui leur sont assignées ;
- un *reporting*, tant interne qu'externe, fiable et effectué à temps, via le recours à des systèmes d'information adéquats ;
- la surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises.

Le contrôle interne se traduit par l'adoption de mesures organisationnelles (définitions de fonctions et de responsabilités, contrôle hiérarchique et séparation des fonctions), de contrôle (contrôles croisés, double signature, vérification périodique des inventaires), comptables (réconciliation des comptes, justification des soldes, tenue des registres de contrôle) et de sécurisation des personnes et des actifs.

Le Conseil d'Administration vérifie au moins une fois par an l'efficacité du contrôle interne. La Direction Effective l'informe, à la même fréquence, des résultats de son évaluation du système. Cette évaluation doit porter au moins sur les aspects suivants :

- objectifs de l'entreprise, y compris le niveau de risque qu'elle est disposée à accepter pour chaque activité qu'elle exerce ;
- identification des risques encourus par l'entreprise ;
- manière dont l'entreprise gère les risques ;
- identification et analyse critique des manquements éventuels ;
- suites données aux manquements ;
- documentation du processus d'évaluation.

Le contrôle interne se doit d'être en place à tous les niveaux. Afin de répondre à cet objectif, la SMA a identifié et définit des cycles clés. A chacun d'eux correspond une procédure spécifique reprise dans un manuel.

2.4.3. Politique d'Intégrité.

La bonne gouvernance au sein d'une entreprise s'appuie dans une large mesure sur l'engagement et le dévouement de l'ensemble des collaborateurs.

La loi du 5 décembre 2017 a renforcé le rôle du Conseil d'Administration en matière de gestion des risques de conformité. Outre la définition et la supervision de la Politique d'Intégrité, le Conseil d'Administration est désormais tenu, comme il a déjà été dit, de communiquer annuellement à l'autorité de contrôle un rapport relatif à l'évaluation du bon fonctionnement de la Fonction de *Compliance*. Ce rapport permet que le Conseil d'Administration soit tenu de rendre compte de ses responsabilités en matière de conformité.

Le Conseil d'Administration se doit d'arrêter les objectifs stratégiques et les valeurs d'entreprise, de même que les codes de conduite internes. Ces objectifs, valeurs et codes sont communiqués à l'ensemble de l'entreprise, et promus.

Les objectifs poursuivis par la Politique d'Intégrité sont multiples. Cette politique doit en tous cas couvrir les domaines suivants :

- objectifs et valeurs d'entreprise ;
- prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en cas d'assurance vie. Cela n'est donc pas, par définition, applicable à la SMA Neutra ;
- conflits d'intérêts ;
- alerte interne/*whistleblowing*.

2.4.4. Infrastructure informatique et continuité.

Infrastructure informatique :

L'article 42 § 1, 7° de la Loi du 13 mars 2016 requiert que l'entreprise se dote de mécanismes de contrôle et de sécurité appropriés à ses activités.

La SMA a défini ses mécanismes de contrôle et de sécurité informatiques dans une Politique.

Continuité :

La SMA Neutra s'est dotée d'une Politique de Continuité, dont l'objectif est de garantir, en cas d'interruption des systèmes et procédures, la sauvegarde de ses données et fonctions essentielles et la poursuite de ses activités ou, si cela n'est pas possible, la récupération des données et fonctions et la reprise rapide des activités.

2.5. Fonction d'Audit Interne.

La raison d'être de la Fonction d'Audit Interne, en tant que fonction de contrôle indépendante, est de fournir au Conseil d'Administration et à la Direction Effective une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du contrôle interne, de la gestion des risques et du système de gouvernance de l'entreprise (article 58 de la Loi du 13 mars 2016).

L'univers d'audit comprend l'ensemble des objets auditables d'un établissement. Toutes les activités de l'entreprise entrent dans le champ d'investigation de l'Audit interne, y compris les activités sous-traitées.

Constituent l'univers d'audit de la SMA les éléments suivants :

- la gestion opérationnelle ;
- le contrôle interne ;
- les achats ;
- la gestion des risques ;
- les conventions de sous-traitance ;
- la réglementation *Solvency II* ;
- la gouvernance ;
- la réglementation relative aux intermédiaires d'assurance ;

- la *compliance* ;

Des audits internes peuvent être en outre réalisés à l'initiative de l'auditeur interne ou à la demande de l'entreprise.

La Fonction d'Audit Interne est une fonction permanente et continue.

L'article 54 § 1 alinéa 2 de la Loi du 13 mars 2016 requiert en outre l'indépendance et l'objectivité de la Fonction par rapport aux activités qu'elle examine, ce qui implique notamment :

- qu'elle dispose au sein de l'entreprise d'un statut approprié et d'un accès direct à la Direction Effective et au Conseil d'Administration ;
- qu'elle confirme au moins annuellement son indépendance au Comité de Supervision ;
- que son responsable soit toujours en mesure de contacter directement, c'est-à-dire sans concertation préalable avec la Direction Effective ou le Comité de Supervision, et de sa propre initiative, le Président du Conseil d'Administration ou l'Autorité de Contrôle.

2.6. Fonction Actuarielle.

Les entreprises sont tenues de disposer en permanence d'une Fonction Actuarielle adéquate (article 54 de la Loi du 13 mars 2016).

La raison d'être de la Fonction Actuarielle, en tant que fonction de contrôle indépendante, est de donner au Conseil d'Administration et à la Direction Effective une mesure d'assurance de la qualité des calculs actuariels et des méthodes et hypothèses sous-jacentes.

L'article 59 de la Loi du 13 mars 2016 liste les missions de la Fonction Actuarielle, et notamment :

- missions en relation avec les provisions techniques.
L'entreprise a le libre choix de la personne ou du service chargé du calcul des provisions techniques, mais la Fonction Actuarielle doit obligatoirement coordonner et superviser ce calcul ;
- missions en relation avec la politique de souscription et de tarification.
La Fonction doit émettre un avis sur la politique globale de souscription de l'entreprise ;
- missions en relation avec la réassurance.
La Fonction doit émettre un avis sur l'adéquation des mesures prises en matière de réassurance. Notons que la SMA Neutra ne recourt pas à la réassurance. Une Politique relative à la réassurance le formalise officiellement ;
- missions en relation avec la mise en œuvre du système de gestion des risques.
La Fonction doit contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 84 de la Loi du 13 mars 2016 , en particulier en ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux articles 74 et 75 de ladite Loi et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 91 de celle-ci (ORSA) ;
- missions en relation avec la Politique de participations bénéficiaires et de ristournes.

La Fonction doit émettre un avis sur la politique de participations bénéficiaires et de ristournes ainsi que sur le respect de la réglementation en la matière. Cet aspect est sans objet au sein de la SMA Neutra ;

- reporting annuel au Conseil d'Administration et à l'OCM.

La Fonction rapporte au Conseil d'Administration et à l'OCM via son Rapport annuel d'activités (article 272 du Règlement Délégué 2015/35).

2.7. Sous-Traitance.

La sous-traitance peut être définie comme tout appel à des tiers pour l'exercice d'activités ou de processus propres à l'entreprise.

Le principe en matière de sous-traitance est le maintien de la responsabilité de l'entreprise. L'entreprise qui sous-traite des fonctions, activités ou tâches opérationnelles conserve l'entière responsabilité des obligations qui lui incombent en vertu de la Loi du 13 mars 2016.

La sous-traitance ne peut entraîner aucune des conséquences suivantes :

- compromission grave de la qualité du système de gouvernance de l'entreprise ;
- accroissement indu du risque opérationnel ;
- compromission de la capacité de l'OCM à vérifier que l'entreprise respecte les obligations auxquelles elle est tenue par ou en vertu de la Loi du 13 mars 2016 ;
- nuisance à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des souscripteurs et/ou assurés.

La Politique de Sous-Traitance doit contenir l'approche et les processus de sous-traitance suivis du début à la fin du contrat de sous-traitance par l'entreprise, et en particulier le processus utilisé pour déterminer si une activité ou une fonction est critique ou importante (soit, essentielle aux activités de l'entreprise au point que, sans elle, celle-ci ne serait pas en mesure de fournir ses services aux preneurs d'assurance). L'analyse de la fonction ou de l'activité doit être documentée et les règles d'encadrement de la sous-traitance seront plus strictes s'il s'agit d'une activité critique ou importante.

2.8. Autres informations.

Sans objet.

3. Profil de risque.

Ci-dessous, vous pouvez trouver le capital de solvabilité requis (SCR) pour Neutra au 31/12/2020 avec ses différentes composantes qui seront expliquées dans les prochains paragraphes. Le lecteur trouvera en annexe le QRT S.25.01.21 qui reprend les différents résultats.

3.1. Risque de souscription.

Les risques découlant des engagements d'assurance de la SMA Neutra sont les suivants :

3.1.1. Risque de coûts.

Il s'agit du risque de voir les coûts de la SMA augmenter davantage que ce qui est attendu.

À l'heure actuelle, ces coûts, engendrés essentiellement par la gestion des sinistres, sont maîtrisés. Ceci fait l'objet d'examen annuels aussi bien en interne que par la Fonction Actuarielle.

3.1.2. Risque de résiliation.

Il s'agit du risque de voir le nombre et le niveau des résiliations s'écarter significativement des taux de résiliation pris en compte dans la projection des *cash flows* utilisés pour le calcul du *best estimate* des engagements.

Les analyses réalisées sur les portefeuilles montrent que l'on observe peu de résiliations.

Ce risque est relativement limité mais doit être surveillé.

3.1.3. Risque de mortalité.

Il s'agit du risque de voir le taux de mortalité des assurés augmenter. Les calculs montrent que la SMA Neutra, de par la nature de ses produits, a une exposition limitée à ce risque.

3.1.4. Risque de longévité.

Il s'agit du risque de voir le taux de mortalité diminuer chez les assurés bénéficiant d'une couverture significative, entraînant par conséquent une intervention dans les coûts médicaux sur une plus longue durée mais avec un encaissement plus long également.

Dans ce cas également, les calculs montrent que la SMA Neutra est peu exposée à ce risque.

3.1.5. Risque de catastrophe.

La SMA Neutra est très faiblement exposée à ce risque.

3.1.6. Risque de taux d'intérêt et risque de renouvellement des actifs.

Le rendement financier sert essentiellement à couvrir une augmentation de la sinistralité et des frais généraux.

Aujourd'hui, au vu des faibles performances financières, cette compensation n'est plus rencontrée.

3.1.7. Evaluation du risque de souscription santé.

Le risque de souscription santé est calculé selon la formule standard.

Le SCR Santé s'élève au 31/12/2020 à 112.012.544,02 €.

Neutra applique la formule standard *EIOPA*. En fonction de ses statistiques de rachats, il y a très peu de *mass lapse risk*. La SMA Neutra dispose donc d'une grande marge de sécurité avec le capital requis pour le *mass lapse risk*.

3.2. Risque de marché.

La gestion des actifs de la SMA Neutra est réalisée par un gestionnaire unique (Candriam) à travers quelques lignes directes ou via des fonds communs de placement. Concernant ces derniers, une transparisation est appliquée sauf pour certains fonds non gérés par Candriam mais inclus dans leur fonds.

Le risque de marché se compose comme suit :

Intérêt et risque de réinvestissement.

La SMA Neutra n'a pas de garantie de taux dans ses produits, de par leur nature. Elle utilise la formule standard pour ce risque.

Risque de Spread.

La SMA Neutra a recours à la formule standard de *Solvency II*.

Risque Actions.

Hormis quelques lignes directes, ce sont les actions des fonds qui sont choquées.

La SMA Neutra a recours à la formule standard de *Solvency II*.

Risque "Property".

La SMA Neutra n'est pas concernée par ce risque.

Risque de change.

La SMA Neutra est exposée au risque de change essentiellement au travers des fonds communs de placement.

Elle a recours à la formule standard de *Solvency II*.

Risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie soit en défaut et ne puisse donc pas remplir ses obligations.

Le risque de contrepartie peut être différent du risque de crédit parce que, par exemple, il peut y avoir un accord avec une contrepartie qui garantit la couverture d'une obligation particulière, qui n'est pas l'émetteur.

Les contreparties importantes sont les gestionnaires à qui une partie de la gestion des investissements est externalisée, le dépositaire (*custodian*) et les différentes contreparties des investissements.

Le seul risque se retrouve au niveau de la concentration dans une banque. Du fait du recours à des fonds communs, ce risque est dilué.

De plus, il n'y a pas de réassurance.

La SMA Neutra a recours à la formule standard de *Solvency II* pour le risque de marché. Le *SCR* Marché s'élève, au 31/12/2020, à 43.942.442,70 €.

Le risque le plus important pour le risque de marché est *l'interest rate risk suivi du Risk Equity*

3.3. Risque de crédit et de défaut.

Le risque de crédit est le risque qu'un émetteur soit en défaut et qu'il ne puisse donc pas remplir ses obligations.

Le montant du risque de défaut au 31/12/2020 est de 569.971,22 €, calculé selon la formule standard.

3.4. Risque de liquidité.

Le risque de liquidité est le risque de détenir des moyens insuffisants que pour remplir ses engagements directs.

Les entrées et sorties d'argent attendues de la SMA Neutra sont assez prévisibles. Les revenus proviennent en bonne partie des primes et sont correctement estimés, tant au niveau du montant que du *timing*.

3.5. Risque opérationnel.

Le risque opérationnel est celui résultant de processus défailants dans l'opérationnel. Le risque de réputation n'y est pas inclus. Ce risque est assez faible car la SMA Neutra gère son propre système informatique de gestion.

La formule standard est utilisée pour évaluer le risque opérationnel. Au 31.12.2020, ce risque est évalué à 933.906,70 €.

3.6. Autres risques importants.

Sans objet.

3.7. Autres informations.

La lourde situation sanitaire que nous vivons actuellement a, bien entendu, modifié nos habitudes tant personnelles que professionnelles.

Afin de pouvoir continuer à exercer ses activités, la SMA Neutra a mis en place, dès l'annonce du confinement initial du mois de mars 2020, le télétravail à disposition de l'ensemble de ses travailleurs. Toutes les fonctions ne permettant pas un télétravail « à temps plein », les travailleurs s'organisent afin d'assurer une permanence en présentiel.

Le parc informatique ayant été modifié, cela a permis l'octroi d'ordinateurs au domicile des travailleurs. Progressivement, les ordinateurs seront remplacés par des *laptop*.

Les conséquences du télétravail sont, au niveau rendement et à l'heure actuelle, bénéfiques.

Afin de faire correspondre au mieux à la réalité économique et sanitaire, la SMA Neutra a opté dans ses hypothèses pour les calculs des ratios Solvency II relatif au QRT annuel de reprendre les coûts et fréquences de 2019, l'effectif au 31 décembre 2020 et les montants des primes de 2021.

Afin de surveiller la solvabilité des Sociétés Mutualistes d'Assurances, l'OCM a demandé de lui faire parvenir, initialement, mensuel et par la suite tous les deux mois, un rapport qualitatif et quantitatif. Dans un même but, un mini rapport Orsa a été établi sur base des données au 30 juin 2020 et 3 scénarii différents (un de base, un mild et un sévère).

Au vu des différents rapports, nous pouvons affirmer que la Solvabilité de la SMA Neutra n'est pas en péril.

4. Valorisation à des fins de solvabilité.

Le principe général de l'évaluation des actifs et des passifs aux fins de solvabilité est le suivant:

- les actifs sont évalués au montant pour lequel ils pourraient être échangés entre acteurs informés, consentants et agissant indépendamment;
- les passifs sont évalués à la valeur à laquelle ils peuvent être transférés ou réglés entre parties informées, à une des parties consentantes indépendantes. Il n'y a pas d'ajustement à la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

Le lecteur trouvera en annexe le QRT S.02.01 reprenant le bilan complet aux normes SII.

4.1. Actifs.

SE.02.01.16.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	37.055.548,39
Insurance and intermediaries receivables	R0360	230.469,68
Reinsurance receivables	R0370	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	5.999.933,97
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	145.667,26
Total assets	R0500	43.431.619,30

Le bilan statutaire de la SMA Neutra suit la réglementation belge.

Les différences entre *Solvency II* et les comptes BeGaap proviennent essentiellement de la valorisation des actifs en valeur de marché contre-valeur comptable en *Solvency I*. Hors investissements, les actifs de la SMA Neutra ont été actés à leur valeur BeGaap.

Il n'y a pas d'impôts différés car la SMA n'est pas, de par son statut, soumise à l'impôt.

Différents postes d'actif sont précisés ci-dessous :

- Participations.

La SMA Neutra ne détient aucune participation.

- Actions cotées.

Au 31/12/2020, il n'existe plus de ligne directe au niveau des actions.

- Obligations.
Les valeurs de marché sont également fournies par Candriam.
- Fonds communs.
Les valeurs de marché sont également fournies par Candriam. Certains fonds non gérés par Candriam mais utilisés dans les fonds ne sont pas transparisés.
- Produits dérivés.
Il n'y a pas de produits dérivés détenus en direct par la SMA Neutra.
- Prêts sur police.
Sans objet.
- Autres prêts.
Sans objet.
- Part des réassureurs.
Sans objet.
- Créances et autres actifs.
Concerne essentiellement du court terme.

4.2. Passifs.

Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	9.363.580,95
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	9.363.580,95
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	6.358.294,41
Risk margin	R0590	3.005.286,53
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-140.323.648,67
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	-140.323.648,67
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	-266.095.131,05
Risk margin	R0640	125.771.482,38
Insurance & intermediaries payables	R0820	1.545.021,50
Reinsurance payables	R0830	
Payables (trade, not insurance)	R0840	1.696.061,74
Subordinated liabilities	R0850	

<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	7.400,00
Total liabilities	R0900	-127.711.584,49

4.2.1. Premium provisions

Le *LoB Health SLT* est ici d'application.

Les contrats sont considérés comme annuels : le portefeuille existant a été projeté jusqu'au terme supposé du contrat ou au décès du souscripteur s'il survient avant.

Le montant est négatif.

4.2.2. Claims provisions

Le *LoB Health NSLT* est ici d'application. On ne prend en considération que les sinistres découlant des sinistres antérieurs (y compris les *IBNR*) à l'année considérée et non encore clôturés. Il n'y a donc aucune projection des primes futures et des sinistres en découlant. Le *BE* de sinistres ne concerne que les sinistres en cours et les *IBNR*. Les primes futures seront traitées dans le *BE* de Primes.

Il s'agit bien ici du montant de *BE* brut (et de toute manière jamais net puisque Neutra n'a pas recours à la réassurance, ce qui s'applique aussi au *BE* de primes).

4.2.3. Risk Margin

La variabilité des engagements au-delà de l'année est prise en compte via la *Risk Margin* (rémunération du capital à immobiliser pour l'entreprise qui reprendra le portefeuille).

4.2.4. Correction pour volatilité

La SMA Neutra n'utilise pas la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la Directive 2009/138, conformément à la Circulaire NBB 2015_30.

4.2.5. Mesures transitoires

La SMA Neutra n'applique pas la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la Directive 2009/138. Il n'y a donc pas de changement pour les *best estimate of liabilities*.

4.2.6. Autres passifs.

Vous trouverez les autres passifs sous *Solvency II* au 31/12/2020 et ce à partir des lignes R0820 jusqu'à R0880 (voir page précédente).

Tous les autres postes du passif sont évalués au même montant que *Solvency I*.

4.3. Méthodes de valorisation alternatives.

Sans objet.

4.4. Autres informations.

Sans objet.

5. Gestion du capital.

5.1. Fonds propres.

Le rapport *ORSA* annuel doit permettre à la SMA Neutra de gérer sa politique de capital en ayant une vue prospective. En dépit de l'existence d'un certain nombre de risques spécifiques possibles, tels que l'aggravation des coûts de soins, la SMA estime que sa capitalisation est aujourd'hui suffisante.

Neutra garde une marge suffisante pour répondre à sa propre évaluation de la nécessité de liquidité. Cependant, une vigilance accrue sur l'évolution des dépenses de sinistres est obligatoire pour réagir à temps en adaptant les tarifs.

5.2. Recours à des éléments Tier II et III

Le rendement financier sert avant tout à équilibrer les comptes et faire face à des augmentations de coût. Tout appel à des capitaux de niveau II ou *Tier III* à des tiers entraînerait un coût pour les souscripteurs et/ou assurés à cet égard. Ils ne le feront que dans des circonstances exceptionnelles.

5.3. Plan de gestion du capital à moyen terme

En raison de son caractère mutualiste, la SMA n'est pas concernée par un tel plan.

5.4. Structure, montant et qualité des fonds propres

Les fonds propres sont constitués d'une réserve disponibles et de provisions techniques. Cette partie des fonds propres a la qualité du *Tier 1* par les articles 69 et 71 du Règlement-Délégué 2015/35.

5.5. Subordinated liabilities

Sans objet.

5.6. Deferred tax assets

Sans objet.

5.7. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation permet de réconcilier la différence entre les valeurs comptables et les valeurs sous *Solvency II*. Son montant au 31/12/2020 est 142.193.340,46 €.

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	171.143.203,79
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	28.949.863,32
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	142.193.340,46

5.8. Montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

Ci-dessous, vous pouvez trouver les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) au 31/12/2020.

Total available own funds to meet the SCR	R0500	171.143.203,79
Total available own funds to meet the MCR	R0510	171.143.203,79
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	171.143.203,79
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	171.143.203,79
SCR	R0580	131.254.935,24
MCR	R0600	32.813.733,81
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	130,39%
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	521,56%

L'ensemble des fonds propres sont éligibles pour couvrir le SCR au 31/12/2020.

Le montant éligible est en *Tier 1 unrestricted*.

5.9. Montant des fonds propres pour couvrir le MCR

Ci-dessous, vous pouvez trouver les montants des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis (*MCR*) au 31/12/2020.

Total available own funds to meet the SCR	R0500	171.143.203,79
Total available own funds to meet the MCR	R0510	171.143.203,79
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	171.143.203,79
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	171.143.203,79
SCR	R0580	131.254.935,24
MCR	R0600	32.813.733,81
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	130,39%
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	521,56%

L'ensemble des fonds propres sont éligibles pour couvrir le *MCR* au 31/12/2020.

Le montant éligible est en *Tier 1 unrestricted*.

5.10. Différences des fonds propres entre les comptes statutaires et Solvency II

Les différences pour les fonds propres se situent au niveau des plus-values de réévaluation et de la réserve de réconciliation.

La notion de réévaluation n'existe pas sous *Solvency II*.

La réserve de réconciliation permet de réconcilier la différence entre les valeurs comptables et les valeurs sous *Solvency II*.

Capital de solvabilité requis (SCR) et capital minimum requis (MCR)

5.10.1. SCR

La SMA Neutra applique la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (*SCR*).

Au 31/12/2020, le capital de solvabilité requis (*SCR*) de Neutra se décompose comme suit.

S.25.01.01(A,S)

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement
		C0030
Market risk	R0010	43.942.442,70
Counterparty default risk	R0020	569.971,22
Life underwriting risk	R0030	0,00
Health underwriting risk	R0040	112.012.544,02
Non-life underwriting risk	R0050	0,00
Diversification	R0060	-26.203.929,39
Intangible asset risk	R0070	0,00
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	130.321.028,54

S.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	933.906,70
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	131.254.935,24
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	131.254.935,24

Le SCR Health Underwriting est le plus important du BSCR.

Nous pouvons remarquer que moins de 35% du BSCR brut correspond au risque de marché.

Le SCR-ratio de la SMA Neutra s'élève à 130,39 % au 31/12/2020.

5.10.2. MCR

Au 31/12/2020, le minimum de capital requis *MCR* est de 32.813.733,81 €
Le *MCR*-ratio de la SMA Neutra s'élève à 521.56 % au 31/12/2020.

5.11. Utilisation du sous-module risque sur actions basé sur la duration pour le calcul du SCR

Sans objet.

5.12. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Sans objet.

5.13. Non-conformité avec le *MCR* et non-conformité avec le *SCR*

Sans objet.

5.14. Autres informations

Sans objet.

6. Annexes.

6.1. Annexe 1 : S.02.01.02.

SE.02.01.16(A,S)

Variant of Solvency II template S.02.01.01 with ECB add-ons (annual reporting, solo)

SE.02.01.16.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	37.055.548,39
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	
<i>Equities</i>	R0100	
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
<i>Bonds</i>	R0130	417.730,56
Government Bonds	R0140	
Corporate Bonds	R0150	417.730,56
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	36.637.817,83
<i>Derivatives</i>	R0190	
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	
<i>Other investments</i>	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	
<i>Loans on policies</i>	R0240	
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	
Reinsurance recoverables from:	R0270	
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	
Non-life excluding health	R0290	
Health similar to non-life	R0300	
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	
Health similar to life	R0320	

Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	230.469,68
Reinsurance receivables	R0370	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	5.999.933,97
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	145.667,26
Total assets	R0500	43.431.619,30
Liabilities		
Technical provisions - non-life	R0510	9.363.580,95
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	
Risk margin	R0550	
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	9.363.580,95
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	6.358.294,41
Risk margin	R0590	3.005.286,53
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	-140.323.648,67
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	-140.323.648,67
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	-266.095.131,05
Risk margin	R0640	125.771.482,38
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	
<i>Best Estimate</i>	R0710	
<i>Risk margin</i>	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	
Pension benefit obligations	R0760	

Deposits from reinsurers	R0770	
Deferred tax liabilities	R0780	
Derivatives	R0790	
Debts owed to credit institutions	R0800	
<i>Debts owed to credit institutions resident domestically</i>	ER0801	
<i>Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic</i>	ER0802	
<i>Debts owed to credit institutions resident in rest of the world</i>	ER0803	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	
<i>Debts owed to non-credit institutions</i>	ER0811	
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812	
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813	
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814	
<i>Other financial liabilities (debt securities issued)</i>	ER0815	
Insurance & intermediaries payables	R0820	1.545.021,50
Reinsurance payables	R0830	
Payables (trade, not insurance)	R0840	1.696.061,74
Subordinated liabilities	R0850	
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	7.400,00
Total liabilities	R0900	-127.711.584,49
Excess of assets over liabilities	R1000	171.143.203,79

6.2. Annexe 2: S.05.01.01.

S.05.01.01(A,S)

Premiums, claims and expenses by line of business

S.05.01.01.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)
		Medical expense insurance
		C0010
Premiums written		
Gross - Direct Business	R0110	31.130.223,37
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	
Reinsurers' share	R0140	0,00
Net	R0200	31.130.223,37
Premiums earned		
Gross - Direct Business	R0210	31.130.223,37
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	
Reinsurers' share	R0240	0,00
Net	R0300	31.130.223,37
Claims incurred		
Gross - Direct Business	R0310	18.986.855,93
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	
Reinsurers' share	R0340	0,00
Net	R0400	18.986.855,93
Changes in other technical provisions		
Gross - Direct Business	R0410	-17.592,78
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	0,00
Gross - Non- proportional reinsurance accepted	R0430	
Reinsurers' share	R0440	0,00
Net	R0500	-17.592,78
Expenses incurred	R0550	2.925.487,67
Administrative expenses		

<i>Gross - Direct Business</i>	R0610	789.881,67
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R0620	
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R0630	
<i>Reinsurers' share</i>	R0640	
<i>Net</i>	R0700	789.881,67
Investment management expenses		
<i>Gross - Direct Business</i>	R0710	0,00
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R0720	
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R0730	
<i>Reinsurers' share</i>	R0740	
<i>Net</i>	R0800	0,00
Claims management expenses		
<i>Gross - Direct Business</i>	R0810	1.696.782,85
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R0820	
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R0830	
<i>Reinsurers' share</i>	R0840	
<i>Net</i>	R0900	1.696.782,85
Acquisition expenses		
<i>Gross - Direct Business</i>	R0910	438.823,15
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R0920	
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R0930	
<i>Reinsurers' share</i>	R0940	
<i>Net</i>	R1000	438.823,15
Overhead expenses		
<i>Gross - Direct Business</i>	R1010	0,00
<i>Gross - Proportional reinsurance accepted</i>	R1020	0,00
<i>Gross - Non-proportional reinsurance accepted</i>	R1030	
<i>Reinsurers' share</i>	R1040	0,00
<i>Net</i>	R1100	0,00
Other expenses	R1200	
Total expenses	R1300	

6.3. Annexe 3 – S.12.01.02.

S.12.01.01(A,S)

Life and Health SLT Technical Provisions

S.12.01.01.01

Life and Health SLT Technical Provisions

		Insurance with profit participation	Health insurance (direct business)		Total (Health similar to life insurance)
				Contracts with options or guarantees	
		C0020	C0160	C0180	C0210
Technical provisions calculated as a whole	R0010				
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020				
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM					
Best Estimate					
Gross Best Estimate	R0030			-266.095.131,05	-266.095.131,05
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090			-266.095.131,05	-266.095.131,05
Risk Margin	R0100		125.771.482,38		125.771.482,38
Amount of the transitional on Technical Provisions					
Technical Provisions calculated as a whole	R0110				
Best estimate	R0120				
Risk margin	R0130				
Technical provisions - total	R0200		-140.323.648,67		-140.323.648,67

6.4. Annexe 4 – S.17.01.01.

S.17.01.01(A,S)

Non-Life Technical Provisions

S.17.01.01.01

Non-Life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance	Total Non-Life obligation
		Medical expense insurance	
		C0020	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010		
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050		
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM			
Best estimate			
<i>Premium provisions</i>			
Gross - Total	R0160	6.358.294,41	6.358.294,41
Gross - direct business	R0170	6.358.294,41	6.358.294,41
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	6.358.294,41	6.358.294,41
<i>Total Best estimate - gross</i>	R0260	6.358.294,41	6.358.294,41
<i>Total Best estimate - net</i>	R0270	6.358.294,41	6.358.294,41
Risk margin	R0280	3.005.286,53	3.005.286,53
Amount of the transitional on Technical Provisions			
Technical provisions - total			
Technical provisions - total	R0320	9.363.580,95	9.363.580,95
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330		
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	9.363.580,95	9.363.580,95

6.5. Annexe 5 – S.19.01.01.

S.19.01.01(A,S)

Non-life insurance claims

S.19.01.01.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount)

		0	1	2	3	4	5	6
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Prior	R0100							
N-14	R0110							
N-13	R0120							
N-12	R0130							
N-11	R0140				280,17			
N-10	R0150			43.157,19	2.172,99			
N-9	R0160		1.730.877,39	57.581,30	6.604,15			
N-8	R0170	7.948.260,28	3.290.361,91	72.065,55	2.335,94	1.628,44		674,34
N-7	R0180	8.626.985,01	3.563.009,45	69.197,79	6.477,99	433,80		
N-6	R0190	10.632.403,24	4.163.275,86	75.940,83	18.214,53	308,51		
N-5	R0200	11.883.206,74	4.930.866,61	82.326,59	13.748,88			
N-4	R0210	14.092.350,41	4.816.888,39	84.924,98	22.945,16	-3.180,90		
N-3	R0220	14.941.023,56	5.933.570,63	97.271,14	12.629,82			
N-2	R0230	15.540.851,25	5.219.645,27	144.148,83				
N-1	R0240	14.674.654,66	6.393.545,75					
N	R0250	12.791.568,22						

S.19.01.01.02

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative)

Line of business	Z0102	Medical expense insurance [direct business and accepted proportional reinsurance]	
Accident year / Underwriting year	Z0202	Accident year [AY]	
Currency	Z0302	EUR	
Currency conversion	Z0402	Not applicable / Expressed in (converted to reporting currency)	

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100		
N-14	R0110		
N-13	R0120		
N-12	R0130		
N-11	R0140		280,17
N-10	R0150		45.330,18
N-9	R0160		1.795.062,84
N-8	R0170		11.315.326,46
N-7	R0180		12.266.104,04
N-6	R0190		14.890.142,97
N-5	R0200		16.910.148,82
N-4	R0210	-3.180,90	19.013.928,04
N-3	R0220	12.629,82	20.984.495,15
N-2	R0230	144.148,83	20.904.645,35
N-1	R0240	6.393.545,75	21.068.200,41
N	R0250	12.791.568,22	12.791.568,22
Total	R0260	19.338.711,72	151.985.232,65

S.19.01.01.03

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Under-writing year	Z0023	Accident year [AY]
---	-------	--------------------

		0	1	2	3	4
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240
Prior	R0100					
N-14	R0110					
N-13	R0120					
N-12	R0130					
N-11	R0140					
N-10	R0150					
N-9	R0160					
N-8	R0170					
N-7	R0180					0,00
N-6	R0190				2.273,46	0,00
N-5	R0200			7.175,02	2.013,11	0,00
N-4	R0210		127.725,40	6.353,34	2.202,90	0,00
N-3	R0220	6.765.207,46	113.098,41	6.952,31	2.081,21	
N-2	R0230	5.990.462,69	123.760,79	6.568,26		
N-1	R0240	6.555.214,82	116.924,31			
N	R0250	6.193.108,45				

S.19.01.01.04

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Under-writing year	Z0024	Accident year [AY]
---	-------	--------------------

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	
N-14	R0110	
N-13	R0120	
N-12	R0130	
N-11	R0140	
N-10	R0150	
N-9	R0160	
N-8	R0170	
N-7	R0180	
N-6	R0190	
N-5	R0200	
N-4	R0210	0,00
N-3	R0220	2.081,21
N-2	R0230	6.568,26
N-1	R0240	116.924,31
N	R0250	6.193.108,45
Total	R0260	6.318.682,24

6.6. Annexe 6 – S.23.01.01.

S.23.01.01(A,S)

Own funds

S.23.01.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted
		C0010	C0020
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35			
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010		
Share premium account related to ordinary share capital	R0030		
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040		
Subordinated mutual member accounts	R0050		
Surplus funds	R0070	28.949.863,32	28.949.863,32
Preference shares	R0090		
Share premium account related to preference shares	R0110		
Reconciliation reserve	R0130	142.193.340,46	142.193.340,46
Subordinated liabilities	R0140		
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160		
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180		
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220		
Deductions			
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230		
Total basic own funds after deductions	R0290	171.143.203,79	171.143.203,79
Ancillary own funds			

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300		
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310		
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320		
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330		
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340		
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350		
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360		
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370		
Other ancillary own funds	R0390		
Total ancillary own funds	R0400		
Available and eligible own funds			
Total available own funds to meet the SCR	R0500	171.143.203,79	171.143.203,79
Total available own funds to meet the MCR	R0510	171.143.203,79	171.143.203,79
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	171.143.203,79	171.143.203,79
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	171.143.203,79	171.143.203,79
SCR	R0580	131.254.935,24	
MCR	R0600	32.813.733,81	
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	130,39%	
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	521,56%	

S.23.01.01.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	171.143.203,79
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	28.949.863,32
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Reconciliation reserve	R0760	142.193.340,46
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	

6.7. Annexe 7 – S.25.01.01.

S.25.01.01(A,S)

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

S.25.01.01.01

Basic Solvency Capital Requirement

Article 112	Z0011	No
-------------	-------	----

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement
		C0030	C0040
Market risk	R0010	43.942.442,70	43.942.442,70
Counterparty default risk	R0020	569.971,22	569.971,22
Life underwriting risk	R0030	0,00	0,00
Health underwriting risk	R0040	112.012.544,02	112.012.544,02
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	0,00
Diversification	R0060	-26.203.929,39	-26.203.929,39
Intangible asset risk	R0070	0,00	0,00
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	130.321.028,54	130.321.028,54

S.25.01.01.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

Article 112	Z0012	No
-------------	-------	----

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Operational risk	R0130	933.906,70
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	131.254.935,24
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	131.254.935,24
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	

6.8. Annexe 8 – S.28.01.01.

S.28.01.01(A,S)

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

S.28.01.01.01

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	1.761.960,34

S.28.01.01.02

Background information

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	6.358.294,41	31.130.223,39
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		

S.28.01.01.05

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	1.761.960,34
SCR	R0310	131.254.935,24
MCR cap	R0320	59.064.720,86
MCR floor	R0330	32.813.733,81
Combined MCR	R0340	32.813.733,81
Absolute floor of the MCR	R0350	2.500.000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	32.813.733,81

7. Informations relatives au document

Le rapport « *SFCR* » a été approuvé, pour la première fois, le 2 juin 2017 par le Conseil d'Administration.

Ce rapport fait l'objet d'une revue annuelle.

Chaque modification doit être approuvée par le Conseil d'Administration.

Dernière revue : 26/03/2021.

Approuvé par le Comité de Supervision du 26/03/2021.

Approuvé par le Conseil d'Administration du 02/04/2021.

Pour le Conseil d'Administration : E. DENOEL, Président.